



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2023.148

Mise à disposition, par la ville de Versailles au profit de l'agent municipal matricule 00279, du logement communal n° 104 situé 6 place de Touraine à Versailles. Convention de prolongation à titre précaire, exceptionnel et transitoire.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n° 2020-05-18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2001.455 du 9 avril 2001 relatif à la mise à disposition du logement du domaine communal n° 104, sis 6, place de Touraine à Versailles au profit de l'agent municipal matricule 00279 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

Indemnité d'occupation : chapitre 935 « Aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la Ville », nature 752 « revenus des immeubles », nature 70878 « remboursements de frais par d'autres redevables », service F5110 « DPI - Actifs immobiliers » ;

Depuis le 26 mars 2001, en vertu de l'arrêté municipal d'attribution d'un logement à titre précaire et révocable datant du 9 mai 2001 susvisé, l'agent municipal matricule 00279 occupe le logement n° 104, sis 6 place de Touraine, appartenant à la ville de Versailles.

Par courrier du 10 août 2023, la ville de Versailles attirait l'attention de cet agent sur le fait que ce logement communal était uniquement réservé aux agents de la Ville. En effet, le départ en retraite de l'agent municipal matricule 00279 ayant pour date le 1^{er} octobre 2023, la Ville l'invitait donc à libérer ce logement.

En date du 29 août 2023, l'agent municipal matricule 00279 a sollicité la Ville l'informant de son souhait de rester six mois supplémentaires afin de pouvoir trouver une solution de relogement.

Les parties se sont rapprochées et sont convenues de conclure une convention visant à prolonger la mise à disposition pour une durée de six mois. C'est l'objet de la présente décision de régularisation.

DECIDE

de signer la convention conclue entre la ville de Versailles et l'agent municipal matricule 00279, visant à régulariser la prolongation de la mise à disposition à titre précaire, exceptionnel et transitoire du logement communal n° 104 de type F3, sis 6, place de Touraine à Versailles, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de six mois, du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024, moyennant le versement à la Ville d'une redevance d'occupation de 368,46 € hors charges.

Elle ne pourra pas être renouvelée au-delà de cette date.